

# Coupe du Président – Coupe CYCCIT

## Le 9 JANVIER 2022 – Cannes

### AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Yacht Club de Cannes  
Cette régata entre dans le cadre du challenge CYCCIT

#### 1- REGLES APPLICABLES

Les règles de Course à la Voile (RCV)  
Les prescriptions de la Fédération Française de Voile  
Les règles des classes concernées  
Les règlements fédéraux et les classements nationaux concernés  
Le Règlement du CYCCIT 2022  
Le présent avis de course  
Les instructions de course et annexes

#### 3- CLASSES ADMISES ET INSCRIPTIONS

**3.1** La Coupe du Président, est ouverte aux bateaux jaugés en HN/OSIRIS habitable : A, B, C, D, E, F, G, L, R1, R2, R3, R4 et les multicoques. Le comité pourra procéder à des regroupements de classe.

Les Regroupements de Classe :

Groupe	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
	Entre 0 et 14.5 inclus	Entre 15 et 21.5 inclus	Entre 22 et 40 sauf les classes R3, R4 et L	R3, R4 et L avec un groupe >21.5	Multicoque

**3.1.1** Les voiliers devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière « jusqu'à 6 milles d'un abri ».

**3.2** Les inscriptions définitives seront enregistrées sur la messagerie [karine.grene@yachtclubdecannes.com](mailto:karine.grene@yachtclubdecannes.com) ou en ligne sur le site internet : [www.yachtclubdecannes.org](http://www.yachtclubdecannes.org), ou au siège du YCC le **samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 18h00**.

**3.3** Les concurrents devront présenter à l'inscription les licences valides de tout l'équipage avec le cachet médical ou accompagné d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, l'autorisation parentale pour les mineurs, et le certificat HN/Osiris ou Multi 2000 de leur voilier.

**Le dimanche matin il ne sera pas délivré de licence à la journée.**

Chaque concurrent devra signer au moment de son inscription définitive un acte d'engagement.

#### 4 DROIT A PAYER

Le droit d'inscription sera de **25 euros** par bateau.

#### 5 PROGRAMME

A disposition du comité de course à **11h00**, pour une ou plusieurs courses.  
Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15h00**

**6**    *INSTRUCTIONS DE COURSE*

Les annexes aux instructions de course seront remises après la confirmation de l'inscription.

**7**    *PARCOURS*

7.1 Les parcours seront de type banane ou côtier.

7.2 Les parcours seront situés en Baie de Cannes ou du Golfe Juan

**8.**    *CLASSEMENT*

8.1    1 course devra être validée pour valider la compétition.

8.2    Toutes les courses seront prises en compte pour le classement

8.3    Pour les monocoques, la méthode de calcul est celle du temps compensé en temps sur distance avec application du CVL, système à minima. Le classement sera effectué par classe de handicap ou regroupement de classes. Pour les multicoques la jauge MULTI2000 de l'AMH sera utilisée, la méthode de calcul sera le temps sur temps.

**9**    *PENALITES DE REMPLACEMENT*

Modification de la règle 44.2 des RCV – pénalité de rotation 360

**10**    *COMMUNICATION RADIO*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Des informations sur le déroulement de la course pourront être transmises par VHF. Le canal utilisé sera indiqué dans les Instructions de course

**11**    *RESPONSABILITE*

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata. L'organisation a l'obligation de secourir les équipages mais pour le matériel, le propriétaire reste le seul responsable de son rapatriement (afin de ne pas déstabiliser le dispositif de sécurité).

**12**    *ASSURANCE*

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 million d'euros.

**13**    *PRIX*

La remise des prix aura lieu le **dimanche 9 janvier 2022 à 18h30** au YCC.